



Service du pharmacien cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8
1207 Genève

**Circulaire aux pharmacies
du canton de Genève**

N/réf. : MF/cc

Genève, le 21 juin 2016

Concerne : remboursement de la vaccination HPV pour les filles et les garçons de 11 à 26 ans

Madame, Monsieur, chers Confrères,

Comme vous le savez, depuis janvier 2008, la vaccination pour les jeunes filles de 11 à 26 ans est prise en charge hors franchise par l'assurance obligatoire des soins, sous réserve qu'elle soit réalisée dans le cadre du programme cantonal de vaccination.

Actuellement, l'Office fédéral de la santé publique et la Commission fédérale des vaccinations recommandent également le vaccin contre le HPV à titre de vaccination complémentaire aux garçons de 11 à 26 ans (pour la prévention des verrues génitales et de cancers liés aux HPV). De ce fait, dès juillet 2016, aux mêmes conditions que les filles, les garçons du même âge pourront aussi bénéficier au niveau cantonal de la gratuité de cette vaccination.

A Genève, le programme de vaccination HPV est organisé et coordonné par la Direction générale de la santé, l'objectif du programme étant d'assurer la meilleure couverture vaccinale au meilleur coût.

La vaccination est effectuée par des médecins privés participant au programme, par le service de santé de la jeunesse et de l'enfance et par la consultation santé jeunes des Hôpitaux Universitaires de Genève.

A cette fin, les vaccins sont commandés directement à Proximos par les médecins privés participant au programme au moyen d'un bon de commande. Les médecins s'engagent à utiliser exclusivement ces vaccins pour des jeunes filles et garçons âgés de 11 à 26 ans, résidents et assurés LAMal dans le canton de Genève. Les vaccins sont payés directement par le canton aux fabricants.

Par conséquent, nous vous rendons attentifs au fait qu'aucune dose de Gardasil ou Cervarix ne doit être remise directement aux jeunes filles et garçons éligibles (âgés de 11-26 ans et assurés LAMal) car dans ce cas, le prix du vaccin (qui est élevé) serait entièrement à leur charge.

En cas de demande, nous vous remercions de diriger ces jeunes personnes auprès du service du médecin cantonal ou auprès des deux services susmentionnés.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions de croire, Madame, Monsieur, chers Confrères, à nos sentiments les meilleurs.



Martine Follonier
Pharmacienne cantonale adjointe